

Comité technique de réseau du 31 mai 2021

Arrêté de compétence du service national des quitus de Denain (59)

Actuellement, l'immatriculation des véhicules achetés dans l'Union européenne nécessite pour l'utilisateur d'effectuer deux démarches auprès de deux administrations distinctes, la DGFIP et le ministère de l'intérieur :

- l'acquéreur doit se rendre au SIE pour payer la TVA éventuellement due et solliciter dans tous les cas un certificat fiscal « papier » (quitus) délivré manuellement par les services ;
- l'utilisateur doit ensuite procéder aux formalités dématérialisées d'immatriculation du véhicule auprès des centres d'expertise et de ressources des titres (CERT) sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Afin de sécuriser le processus, depuis novembre 2017, le fichier des quitus délivrés, dont les informations sont saisies par les agents des SIE territoriaux dans l'application Miniquit, est transmis automatiquement et quotidiennement aux services du ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, une expérimentation est en cours dans l'arrondissement de Lille permettant aux particuliers depuis 2016 et aux professionnels depuis 2017, relevant de ce secteur géographique, de transmettre leur demande de quitus et recevoir le quitus de façon dématérialisée. Les données des quitus délivrés par la cellule des quitus de Lille figurent également dans le fichier issu de l'application Miniquit, transmis au ministère de l'intérieur.

Enfin, depuis le 1^{er} octobre 2020, les DR/DDFiP qui le souhaitent peuvent centraliser dans un ou plusieurs SIE la mission de délivrance des certificats fiscaux et/ou dématérialiser la demande et la délivrance des certificats fiscaux. La possibilité de dématérialiser la demande de quitus avait été appliquée avant la date du 1^{er} octobre compte tenu des mesures de confinement décidées par le gouvernement au printemps 2020.

La nouvelle application Iquit, qui sera déployée en septembre 2022, remplacera Miniquit ainsi que l'application Iquit actuellement utilisée dans le Nord. Elle permettra d'intégrer les demandes transmises de manière dématérialisée, traiter les demandes de quitus et transmettre par flux les quitus délivrés aux CERT.

1. Le périmètre fonctionnel

- Extension du dispositif actuel

Afin de simplifier l'accomplissement de ces formalités, une solution définie par la DGFIP et le ministère de l'intérieur consiste à offrir une démarche dématérialisée unique de certificat d'immatriculation qui inclut la demande de quitus fiscal.

Afin de traiter les quitus, une nouvelle application Iquit sera créée à la DGFIP. Celle-ci intégrera un module d'analyse-risque qui permettra un traitement automatique ou manuel des demandes selon leurs risques et enjeux.

Les usagers accéderont à une démarche unique et dématérialisée de demande de quitus et de certificat d'immatriculation à partir du portail du ministère de l'intérieur (téléprocédure ANTS). Ils transmettront l'ensemble des pièces justificatives dématérialisées nécessaires au traitement de leur démarche et effectueront un paiement dématérialisé de la TVA éventuellement due via PayFip, puis des taxes sur les certificats d'immatriculation.

Ce nouveau dispositif conduit à mettre en place une centralisation de la délivrance des quitus au sein d'une structure nationale.

Une phase d'expérimentation, avec l'utilisation de la future application Iquit, est prévue à partir de septembre 2022 avant une généralisation en septembre 2023.

Il n'y aura pas de guichet physique d'accueil pour cette mission, que ce soit dans les SIE ou le service national des quitus.

- Objectifs

Cette organisation vise à :

- spécialiser l'activité de traitement des quitus et favoriser ainsi une meilleure détection des schémas de fraude ;
- décharger les services d'accueil physique des SIE de la délivrance des quitus ;
- alléger les charges de traitement par la mise en place d'un module d'analyse-risque permettant la délivrance automatisée de certains quitus (environ 70 % des demandes) et concentrer ainsi l'activité sur les opérations de vérification des demandes fraudogènes.

2. Les missions du service national des quitus

Le service national assurera la gestion intégrale de la mission de délivrance des quitus :

- l'examen des demandes de quitus qui passeront en circuit manuel ;
- l'encaissement de la TVA liée aux quitus ;
- le traitement des contentieux ;
- le remboursement des éventuels trop-perçus aux usagers ;
- la délivrance des cautions, dispenses de caution et dispenses de visa aux professionnels qui en font la demande ;
- les réponses aux questions générales posées par les usagers pendant les téléprocédures et relatives à la TVA.

Les quitus seront délivrés par le service national des quitus de Denain selon les modalités suivantes :

- entre janvier 2022 et septembre 2022 : pour les 4 départements expérimentateurs, selon le processus actuellement appliqué dans le cadre de l'expérimentation de l'arrondissement de Lille (demande de quitus « dématérialisée », instruction des demandes par les agents et transmission du quitus par voie dématérialisée) ;
- entre septembre 2022 et septembre 2023 : pour les quatre départements expérimentateurs, à l'appui de la nouvelle application Iquit (demande de quitus « dématérialisée », instruction des demandes par les agents et transmission du quitus par voie dématérialisée) ;
- à compter de septembre 2023 : pour tout le territoire, à l'appui de l'application Iquit intégrant une grille d'analyse-risques permettant d'automatiser environ 70 % de la délivrance des quitus.

En conséquence, à compter de septembre 2023, le service national couvrira la mission pour l'ensemble du territoire national mais ne traitera que les demandes qui n'auront pas été orientées en circuit automatique par la grille d'analyse-risques (environ 30 % du nombre total des demandes).

Il est précisé que les demandes de caution, dispense de caution et dispense de visa seront également examinées et délivrées par les agents du service national, pour les départements expérimentateurs dès janvier 2022 et pour l'ensemble du territoire à compter de septembre 2023.

3. La gestion applicative de la mission

Au plan informatique, la gestion de la mission sera suivie par la nouvelle application Iquit, et la gestion des encaissements par Médoc. L'application de gestion Iquit sera mise en service en septembre 2022 pour l'expérimentation sans le module d'analyse-risque. Ce dernier sera intégré lors de la généralisation en septembre 2023.

Des tâches de gestion manuelles, principalement réalisées dans Médoc, sont à prévoir, notamment pour les opérations comptables et le traitement des incidents de paiements.

4. L'organisation et le lieu d'implantation du service national des quitus

Il est prévu que le service dispose de son propre poste comptable.

Au regard de la nature des missions, la structure des emplois prévue est la suivante :

Catégories	A+	A	B	C	TOTAL
Nombre	1	2	12	11	26

Le service national aura à sa tête un cadre supérieur assisté de deux cadres de catégorie A, qui encadreront chacun 11 et 12 agents répartis entre les catégories B et C.

Le service national des quitus sera implanté à compter du 1^{er} septembre 2021 à Denain et rattaché à la direction locale (DRFiP du Nord).